

MINISTÈRE DES COLONIES

Bruxelles, le 7 Mai 1929.

4e Direction Générale.

Ie Direction

N° 37

I Annexe



OBJET:

Suspension pendant un an toute concession terrains pour culture du tabac au profit syndicat groupe Mathieu de Bournonville.

Monsieur le Gouverneur.

Comme suite à votre lettre n°47, du 5 février 1929 j'ai l'honneur de vous faire parvenir, et-inclus, une copie de la lettre n° 3347, du 24 avril 1929, que j'ai adressée à Monsieur le Député Mathieu.

Je vous prie de noter que j'ai marqué mon accord au Syndicat des Tabacs du Ruanda-Urundi et du Congo Belge, pour suspendre pendant un an, dans tout le territoire du Ruanda-Urundi l'octroi de concessions de terres pour la culture du tabac, étant entendu que la règle s'appliquerait également aux trois cercles demandés par le dit Syndicat.

Pour le Ministre:

Le Secrétaire Général.

(sé)

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

USUMBURA.